

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle Jean Macé, sise en la commune rue Cyprien Gauthier, comme validé par les services de la Sous-préfecture, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Maire. En raison des conditions sanitaires le public n'a pas été autorisé à être présent, la séance est retransmise en direct sur la chaîne Youtube de la ville.

Conseillers en exercice : **29**

Conseillers présents : **26** jusqu'à la délibération 2021-47, puis **27** à partir de la délibération 2021-48

Conseillers représentés : **2** jusqu'à la délibération 2021-47, puis **1** à partir de la délibération 2021-48

Conseiller absent : **1**

Etaient présents :

Mmes et MM. AOUN, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE (à partir de la délibération 2021-48), FAVERJON, JODAR, LAPEYRE, LODS, MARIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MISTRAL, NEGRE, OULET, PERROT-RAVEZ, PLAUD, ROGER, ROUSSI-PLANCHE, SALADIN, SALVATORI, SIFFREDI, THOMAS, WILDE.

Etaient absents représentés :

Mme DORISE Juliette (pouvoir à M. COLOMBET Gabriel) jusqu'à la délibération 2021-48 ;

M. RAMAGE Benjamin (pouvoir à Mme BODY-BOUQUET Florine).

Etait absent :

M. GUENOT Jacques.

M. le MAIRE ouvre la séance à 18h et fait un point sur la situation sanitaire de la commune et dans les établissements de santé, et informe l'assemblée sur l'activité du centre de vaccination implanté à l'Alpiliun.

Le compte rendu de la séance du 16 février 2021 est mis au vote :

Le compte rendu est adopté par 21 voix pour et 7 voix contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

Les secrétaires de séance sont nommés : Mme AOUN Danièle et Mme LAPEYRE Flavie.

M. le MAIRE présente les décisions.

DECISIONS

1) Décision n°2021-6 : Relative aux tarifs des activités mises en place par la Maison de la Jeunesse, appliqués en fonction des quotients familiaux ; Sorties « Mont Ventoux » les 23, 25 février et 2 mars 2021 pour les 11-17 ans (3 €, 5 € et 8 €) ; Sorties « Patrimoine » les 26 février et 4 mars 2021 pour les 11-17 ans (3 €, 5 € et 8 €).

2) Décision n°2021-7 : Relative aux tarifs des activités mises en place par la Maison de la Jeunesse, appliqués en fonction des quotients familiaux ; Sortie « Retro Gaming » le 2 avril 2021 pour les 11-17 ans (3 €, 5 € et 8 €) ; Sortie « Film et repas » le 23 avril 2021 pour les 11-17 ans (3 €, 5 € et 8 €).

3) Décision n°2021-8 : Relative au renouvellement de l'adhésion à la Maison de la Transhumance pour l'année 2021, sise Domaine du Marle, route d'Arles, 13300 Salon-de-Provence, pour un montant de 60€.

4) Décision n°2021-9 : Relative au renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale de l'Estampe / Manifestampe pour l'année 2021, sise 43, rue de la Ronce, 92410 Ville d'Avray, pour un montant de 60 €.

5) Décision n°2021-10 : Relative au règlement des dépenses liées au contrat signé avec la Compagnie du jour au lendemain et le Conseil Départemental pour les représentations du spectacle RÉBUS ; coût de cession 885 €, frais de repas et de trajets 232,46 €, hébergement 207,98 €.

- 6) Décision n°2021-11 : Relative à un contrat de maintenance de la centrale photovoltaïque de la salle de l'Alpilium, signé avec l'entreprise PROVENCE ECO ENERGIE sise 614 RDN, 13670 Saint-Andiol. Contrat signé pour une durée de 3 ans, reconduction annuelle expresse possible, résiliable par LRAR envoyée 3 mois avant la date d'expiration. Le montant annuel de la prestation est de 1 377,60 € TTC.
- 7) Décision n°2021-12 : Relative à un contrat de maintenance de la centrale photovoltaïque du gymnase COSEC, signé avec l'entreprise PROVENCE ECO ENERGIE sise 614 RDN, 13670 Saint-Andiol. Contrat signé pour une durée de 3 ans, reconduction annuelle expresse possible, résiliable par LRAR envoyée 3 mois avant la date d'expiration. Le montant annuel de la prestation est de 1 722,60 € TTC.
- 8) Décision n°2021-13 : Relative à une convention de partenariat entre la ville de Saint-Rémy-de-Provence et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole « Les Alpilles » sis avenue Edouard Herriot à Saint-Rémy-de-Provence, fixant les modalités relatives aux prestations de services fournis par les élèves en formation BAC PRO AP et la mise à disposition des terrains et matériaux par la ville.
- 9) Décision n°2021-14 : Relative à l'assistance et l'hébergement de la solution open source CollectiveAccess, signature avec la société Idées culture SAS sise 5/6 ZAC de la Massonnière, 72230 Monce en Belin, des contrats d'assistance hotline et d'hébergement annuel, prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, et d'un montant de 780 € HT pour la hotline et de 720 € HT pour l'hébergement.
- 10) Décision n°2021-15 : Relative aux tarifs des activités mises en place par la Maison de la Jeunesse, appliqués en fonction des quotients familiaux ; Sortie « Trottinette » le 26 mars 2021 pour les 11-17 ans (3 €, 5 € et 8 €).
- 11) Décision n°2021-16 : Relative à une convention pour la réservation de 35 places (enfants de 6 à 14 ans) auprès de la commune de Cabannes pour la colonie d'Auroux durant la période du 11 juillet au 8 août 2021. Mini-séjours « Aventure et découverte » de 8 jours au tarif de 365 € par enfant.
- 12) Décision n°2021-17 : Relative à l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) – Convention de financement des séjours collectifs – Vacances été 2021 - Caisse d'Allocations Familiales ; Plafond et montant des aides en fonction du quotient familial. L'AVE concerne les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2017.

DELIBERATIONS

2021-29.- Indemnité au Receveur Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'arrêté du 16 décembre 1983, allouant l'indemnité de conseil allouée aux de receveurs des communes et des établissements publics locaux, a été abrogé à compter de 2020. Cependant l'indemnité de confection demeure. Le comptable assignataire de la Commune a sollicité la Commune en fin d'année 2020 pour en obtenir le versement. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame TOUVEREY Magali l'indemnité de confection des documents budgétaires prévue par l'arrêté du 16 septembre 2003 pour un montant brut de 45,73 €. Sauf délibération contraire, la présente délibération est valable pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette proposition, d'autoriser l'attribution à Madame Magali TOUVEREY, receveur municipal, d'une indemnité de Conseil au taux de 100% et d'une indemnité de confection des documents budgétaires, et de l'autoriser à signer toute pièce utile aux présentes

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-30.- Réalisation de conventions de servitudes et de mise à disposition entre ENEDIS et la Ville de Saint-Rémy-de-Provence

Rapporteur : Vincent OULET

La société TORRES, chargée par ENEDIS d'un projet de raccordement HTA et de la création d'un poste de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, a déposé une demande auprès de la Mairie dans le cadre de cette réalisation. Le poste serait implanté sur la parcelle CM10 chemin du Mas Neuf des Méjades, lieudit le Mas Barreau. L'occupation totale serait de 30 m² (25m² pour l'édification du poste et 5m² pour les raccordements). Une convention de servitudes ainsi qu'une convention de mise à disposition relatives à l'établissement et l'exploitation de cet ouvrage seront passées entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et ENEDIS, et pourront être authentifiées par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS ; Lors de l'établissement de ces conventions ENEDIS s'engage à verser une indemnité forfaitaire unique de 20€ pour la servitude et de 375 € pour la mise à disposition.

Monsieur OULET demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de servitude et de mise à disposition entre la Commune et ENEDIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-31- Travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération et de l'avenue André et Denis Pellissier / Avenant 2 au lot 3

Rapporteur : Vincent OULET

Par délibération n°2018-118 (18 septembre 2018) le Conseil Municipal attribuait le marché de travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération et de l'avenue André et Denis Pellissier : « Lot 1 – Démolition » à la Société PREMYS montant quantitatif estimatif 58 000 € HT ; « Lot 2 – Réseaux » à la société EIFFAGE montant quantitatif estimatif 220 524,70 € HT ; « Lot 3 – Voirie » à la société EIFFAGE montant quantitatif estimatif 1 347 754,80 € HT ; « Lot 4 – Eclairage public » à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES montant quantitatif estimatif 106 909,30 € HT.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement il est nécessaire de réaliser des modifications et des travaux supplémentaires demandant de constituer un avenant n°2 au Lot 3. Cet avenant a pour objet d'intégrer des prix nouveaux afin de réaliser les prestations nouvelles induites par l'avancée du chantier. Cet avenant n°2 au Lot 3 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur OULET demande au Conseil Municipal d'approuver la constitution de l'avenant n°2 au Lot 3 du marché de travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération et de l'avenue André et Denis Pellissier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Mme SALVATORI et Monsieur le Maire débattent sur la signalisation horizontale et verticale de cette avenue et les aménagements prévus (trottoir).

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 abstentions (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-32.- Travaux d'aménagement de l'éco-hameau d'USSOL / Avenant 1 au lot 1 – Avenant 2 au lot 2 – Avenant 1 au lot 3

Rapporteur : Vincent OULET

Par délibération n°2019-75 (9 juillet 2019) le Conseil Municipal attribuait le marché de travaux d'aménagement de l'éco-hameau USSOL : « Lot 1 - Terrassement – Voirie » à la société EIFFAGE montant quantitatif estimatif 729 990 € HT ; « Lot 2 - Réseaux » au groupement société CISE TP / société M2RA montant quantitatif estimatif 413 415 € HT ; « Lot 3 – Espaces Verts » à la société CMEVE montant quantitatif estimatif 79302,70 € HT.

Compte tenu des venues d'eau souterraines rencontrées il s'est avéré plus judicieux que le titulaire du Lot 2 réalise le massif drainant initialement prévu au Lot 1. Par conséquent l'avenant n°1 au Lot 1 a pour objet de créer des prix nouveaux et de diminuer le montant du marché de 3% du montant initial (Budget annexe Ussol 507 711 €HT, Budget Ville 200 114 €HT), et l'avenant n°2 au Lot 2 a pour objet de créer des prix nouveaux, d'augmenter le montant du marché de 3,75% (Budget annexe Ussol 408 455 €HT, Budget Ville 200 460 €HT) du montant initial ainsi que le délai d'exécution des travaux. Compte tenu d'un nouveau calepinage des places de stationnement visant à élargir les bandes plantées, compte tenu de la taille à termes des arbres prévus au niveau de l'aire de jeu le nombre d'arbre à planter est diminué, compte tenu du revêtement final de la place d'Ussol et des Chutes il est prévu un changement de substrat destiné à remplir les fosses des arbres. Par conséquent l'avenant n°1 au Lot 3 a pour objet de diminuer le montant du marché de 4,58 % du montant initial (Budget annexe Ussol 45 627,90 €HT, Budget Ville 30 044,80 €HT) et de modifier la répartition budgétaire de ces travaux.

Monsieur OULET demande au Conseil Municipal d'approuver la constitution des avenants afférents à ce marché et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants pour les montants mentionnés.

Mme PERROT-RAVEZ, Monsieur le Maire, Mme SALVATORI M. FAVERJON et M. OULET échangent sur les questions liées à l'eau (drainages et risque d'inondation) et les obligations de la Loi sur l'eau, sur le projet d'aménagement d'un local vélo.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 abstentions (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-33.- Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme DARTAGNANS Convention de mandat entre DARTAGNANS et la Ville de Saint-Rémy-de-Provence pour la campagne de financement participatif souhaitée par le Musée des Alpilles pour la restauration et la présentation des lanternes de pénitents dans le cadre de la nouvelle exposition temporaire prévue à l'été 2021 sur le fer blanc

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

Le projet de restauration et de présentation de lanternes de pénitents peut bénéficier d'un financement participatif. Comme dans le cadre de la restauration du vélo du «Sauvage». DARTAGNANS est un intermédiaire en financement participatif qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les fonds collectés. Ces fonds seront virés sur le compte du Trésor Public de la commune. La commune versera une commission de 8% HT des sommes collectées à DARTAGNANS dans les 30 jours ouvrés à compter de leur réception.

Monsieur COLOMBET demande au Conseil Municipal de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme DARTAGNANS, d'approuver la convention de mandat annexée à la présente délibération, d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat avec la société DARTAGNANS, marque déposée de SOLUTIONS BY HOPENING, d'autoriser DARTAGNANS à délivrer pour le compte de la ville les reçus fiscaux aux mécènes conformément aux dispositions réglementaires, et de fournir à DARTAGNANS la « Charte éthique de la ville de Saint-Rémy-de-Provence pour ses relations avec ses mécènes et donateurs » document joint à la convention de mandat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-34.- Renouveau e l'adhésion au programme des forêts certifiés (PEFC) pour la forêt communale

Rapporteur : Vincent OULET

La commune souhaite renouveler son adhésion au programme de reconnaissance de certifications forestières PEFC pour une nouvelle durée de cinq ans. Ce programme vise à assurer l'amélioration continue de la gestion durable des forêts respectueuse de l'environnement.

Monsieur OULET demande au Conseil Municipal d'adhérer pour l'ensemble de la forêt communal epour une durée de cinq ans et pour cela :

- De s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 ; 2016) en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 ; 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- De désigner Monsieur Hervé CHERUBINI intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Monsieur OULET demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion au programme de certification PEFC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-35.- Travaux de coupes de bois liés aux OLD départementales

Rapporteur : Vincent OULET

Dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage départementales des routes départementales n°24 et n°25, des coupes de bois sont projetées sur des parcelles communales soumises au régime forestier. Les arbres à couper ont été identifiés par l'ONF sur la parcelle forestière 66, pour une surface de 3 hectares sur le canton de la Vallongue (parcelle cadastrale HT 101). Les coupes seront effectuées par une entreprise mandatées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et une vente groupée de bois façonnés sera proposée par convention par l'ONF.

Monsieur OULET propose au Conseil Municipal d'autoriser ces coupes de bois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-36.- Budget annexe LA ROCHE – Compte de Gestion 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-2 et D.2343-5, Monsieur le Maire, Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du Budget annexe LA ROCHE dressé par le Receveur Municipal au titre de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et celles du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le Budget annexe LA ROCHE,

Statuant sur toutes les opérations passées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du Budget annexe LA ROCHE pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe LA ROCHE dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-37.- Budget annexe LA ROCHE – approbation du Compte Administratif 2020

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-2 et suivants.

Vu le Budget Primitif de l'exercice considéré,

Après avoir procédé à l'élection de Mr FAVERJON comme président de séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer au moment du vote,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2020 du Budget annexe LA ROCHE, tel que présenté dans le tableau synthétique annexé, retraçant les opérations budgétaires de l'exercice 2020.

Délibération adoptée par 20 voix pour (le maire étant sorti au moment du vote) et 7 abstentions (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-38.- Budget annexe LA ROCHE –Affectation du Résultat 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe LA ROCHE, année de création du Budget annexe, considérant l'absence d'écritures sur le budget de l'exercice 2020, considérant que le Compte Administratif de l'exercice concerné présente le résultat d'exécution suivant :

-Pour la section de fonctionnement un résultat de : 0,00 €

-Pour la section d'investissement un déficit de : 0,00 €

Constata l'absence de résultat de l'exercice 2020 à affecter.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-39.- Budget annexe LA ROCHE – Budget Primitif 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, Président de séance, présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif du Budget annexe LA ROCHE pour l'exercice 2021, établi conformément à l'instruction comptable M14.

Le Conseil Municipal est invité à voter le Budget Primitif 2021 LA ROCHE qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses : 1 700 000,00 Euros

Recettes : 1 700 000,00 Euros

Section d'investissement : Dépenses : 1 700 000,00 Euros

Recettes : 1 700 000,00 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, Adopte le Budget Primitif 2021 du Budget annexe LA ROCHE.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-40.- Budget annexe Lotissement USSOL – Compte de Gestion 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-2 et D.2343-5, Monsieur le Maire, Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du Budget annexe du lotissement USSOL dressé par le Receveur Municipal au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et celles du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le Budget annexe du lotissement USSOL,

Statuant sur toutes les opérations passées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du Budget annexe USSOL pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe du lotissement USSOL dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-41- Budget annexe Lotissement USSOL – Approbation du Compte Administratif 2020

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-2 et suivants.

Vu le Budget Primitif de l'exercice considéré,

Après avoir procédé à l'élection de Mr FAVERJON comme président de séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer au moment du vote,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2020 du Budget annexe du Lotissement USSOL, tel que présenté dans le tableau synthétique annexé, retraçant les opérations budgétaires de l'exercice 2020.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-42.- Budget annexe Lotissement USSOL – Affectation du résultat 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du Budget annexe du lotissement USSOL,

Considérant que le solde de fonctionnement est égal à : 0,00 €

Considérant que le solde de d'investissement de l'exercice présente le résultat d'exécution suivant :

Pour la section d'investissement un déficit de : - 14 980,15 €

Considérant, après reprise des résultats antérieurs, le résultat d'exécution 2019 positif en section d'investissement pour 1 794 191,12 €,

Adopte l'affectation du résultat de l'exercice 2020 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération,

Décide de reporter la somme de 1 794 191,12 € en recettes d'investissement au compte 001, solde d'exécution positif de n-1

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-43.- Budget annexe Lotissement USSOL – Budget Primitif 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif du Lotissement d'USSOL pour l'exercice 2021, établi conformément à l'instruction comptable M14. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 773 058,68 Euros

Recettes : 1 773 058,68 Euros

Section d'investissement :

Dépenses : 2 000 316,80 Euros

Recettes : 2 000 316,80 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président,

Adopte le Budget Primitif 2021 du Lotissement d'Ussol.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-44.- Actualisation des Autorisations de Programme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal les Actualisations des Autorisations de Programmes suivantes :

-**Aménagement de l'entrée de ville Est en voie verte** : augmentation du budget de 250 000 € TTC afin d'ajuster le montant défini en 2018, augmentation qui portera sur les crédits de paiement 2021 ;

-**Rénovation de la Collégiale Saint Martin** : prolongation d'une année ;

-**Aménagement du parking de la Libération** : prolongation d'une année.

Par ailleurs par délibération du 15 décembre 2020 deux nouvelles Autorisations de programmes ont été mises en place au 1^{er} janvier 2021, pour lesquelles les crédits de paiement seront ajustés pour tenir compte de l'impact des conditions sanitaires sur les plannings prévisionnels :

-2020-01 : **Restructuration Avenue Durand Maillane** ;

-2020-02 : Construction piscine couverte.

Il est enfin proposé la création d'une opération en faveur de la requalification « Espace sportif Petite Crau » qui pourrait accueillir la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'Actualisation des Autorisation de programme tel qu'exposé, d'autoriser la prolongation des Autorisations de Programme tel qu'exposé, d'autoriser la création des Autorisations de Programme tel qu'exposé, et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiements présentée par exercice dans le tableau annexé ci-joint.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-45.- Budget Principal – Compte de Gestion 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-2 et D.2343-5,

Monsieur le Maire, Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le Receveur Municipal au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et celles du Compte de Gestion du Receveur Municipal, considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le Budget Principal, statuant sur toutes les opérations passées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-46.- Budget Principal – approbation du Compte Administratif 2020

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-2 et suivants.

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir procédé à l'élection de Mr FAVERJON comme président de séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer au moment du vote,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2020 du Budget Principal, tel que présenté dans le tableau synthétique annexé, retraçant les opérations budgétaires de l'exercice 2020.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-47.- Budget Principal – affectation du Résultat 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice présente un résultat d'exécution qui se décompose de la façon suivante :

Pour la section d'investissement un excédent de : 1 276 333,62 €

Pour la section de fonctionnement un excédent de : 2 993 151,34 €

Les restes à réaliser s'élèvent :

En dépenses d'investissement à : 1 687 115,75 €

En recettes d'investissement à : 59 500,00 €

Le Conseil Municipal,

Adopte l'affectation du résultat de l'exercice 2020 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération,

Décide d'affecter la somme de 351 282,13 € en section d'investissement (compte R/1068). Le solde du résultat de fonctionnement, soit 2 641 869,21 € sera reporté en recettes de fonctionnement (compte 002). Le solde du résultat d'investissement soit 1 276 333,62 € sera reporté en recettes d'investissement (compte 001).

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-48.- Budget Principal – Budget Primitif 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Arrivée en séance de Mme Juliette DORISE à 19h02.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021, établi conformément à l'instruction comptable M14. Le Conseil Municipal est invité à voter la section d'investissement et la section de fonctionnement au niveau du chapitre et à adopter le Budget Primitif 2021 qui se décompose de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 17 815 172,21 Euros

Recettes : 17 815 172,21 Euros

Section d'investissement :

Dépenses : 9 920 805,52 Euros

Recettes : 9 920 805,52 Euros

Les restes à réaliser et les résultats reportés de l'exercice 2020 sont repris dans le cadre du Budget Primitif 2021 pour les montants suivants :

Résultat de fonctionnement reporté : 2 641 869,21 Euros

Résultat d'investissement reporté : 1 276 333,62 Euros

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 1 687 115,75 Euros

Recettes d'investissement : 59 500,00 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président,

Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2021.

M. BOUTERIN, Monsieur le Maire et M. FAVERJON discutent du choix des éclairages publics.

M. THOMAS, Monsieur le Maire débattent de l'opportunité de présenter un Budget Primitif ce 23 mars 2021. Mme PERROT-RAVEZ, M. FAVERJON, Mme AOUN, M. SIFFREDI et M. OULET interviennent également.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-49.- Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriel en date du 11 mars 2021, le contrôleur budgétaire des Collectivités Territoriales auprès du Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité a informé les Collectivités qu'à compter de 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI à FP par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Ainsi, pour rappel, de nouvelles modalités de vote des taux trouvent à s'appliquer à compter de 2021 :

Les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation ;

Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021, qui peut varier, doit être majoré du taux départemental 2020 (15,05% pour le département des Bouches-du-Rhône), pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune. Ces différents éléments (taux communal, taux départemental, taux de référence) doivent apparaître clairement sur la délibération pour donner une information complète et sincère à votre Assemblée délibérante.

La TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation

Le taux de référence est égal à la somme du taux communal fixé par les Assemblées délibérantes additionné au taux départemental de la TFPB de 2020, à savoir :

	Taux communale TFPB 2020	21,39 %
+	Taux départemental TFPB 2020	15,05 %
=	taux de référence 2021	36,44 %

Aussi, il convient cette année de transmettre la délibération et le produit de fiscalité locale au Service de la Fiscalité Directe Locale «SFDL» en parallèle de l'envoi aux services préfectoraux.

Les taux 2021 sont donc fixés aux valeurs suivantes :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâti (TFPB) 36,44 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti (TFPNB) 49,53 %

Vu l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe Habitation sur les résidences principales pour les Collectivités ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les 2 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2021.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-50.- Subventions aux associations – Exercice 2021 - Avances

Rapporteur :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un rapport concernant le versement exceptionnel d'avances de subvention au titre de l'année 2021 afin de permettre à plusieurs associations de faire face à leurs obligations d'ici le vote global des subventions. Dans le cadre de l'examen du vote du Budget, il sera proposé de consolider cette mobilisation en fonction de l'examen des dossiers par la Commission Vie Locale. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir en accepter le versement. Par ailleurs, le Comité des fêtes a informé la Commune de la possibilité de proroger le versement de l'avance votée en décembre dont le versement était prévu en février compte tenu de la situation sanitaire. Celle-ci pourrait être versée en juin si la situation se normalise.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement selon le tableau joint, et de proroger le versement de l'avance en faveur du comité des fêtes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-51- Aide aux travaux de proximité – demande de subventions au titre de l'année 2021- Travaux

CTM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, dans le cadre d'une première demande, une aide du département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations dans le cadre du dispositif des travaux de proximité, pour l'amélioration du système de climatisation/chauffage des locaux du Centre Technique Municipal. Il est proposé de remplacer les différents appareils individuels par un système centralisé de type pompe à chaleur ou équivalent, qui devrait permettre des économies d'énergies et de maintenance.

Le coût estimatif d'une telle installation est de 50 000 €. Le plan de financement serait de 70% pris en charge par le département soit 35 000 € et de 30% pris en charge par la commune soit 15 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière du département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % pour cette opération dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité, et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-52.- Aide aux travaux de proximité – demande de subventions au titre de l'année 2021-

Aménagement des arènes Barnier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, dans le cadre d'une première demande, une aide du département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations dans le cadre du dispositif des travaux de proximité. En 2020 les arènes Barnier ont été réhabilitées par la municipalité. Afin de mettre encore plus en valeur cet espace de proximité, de rencontre et de détente, il est proposé de solliciter le département des Bouches-du-Rhône pour le financement de l'installation de toilettes publiques, l'amélioration de l'éclairage public, la mise en valeur lumineuse et les autres équipements publics. Le coût estimatif de cet aménagement est de 85 000 €. Le plan de financement serait de 70% pris en charge par le conseil Départemental soit 59 500 € et de 30% pris en charge par la commune soit 25 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière du département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70% pour cette opération dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité, et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-53.- Demande de subvention Conseil Régional – Dispositif FRAT 2021 - Travaux de verdissement et de modernisation des écoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du FRAT, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide de la région pour des travaux de reverdissement et de modernisation des écoles. La commune s'engage à ne pas revendre le terrain, le bâti, les murs ou le fonds de commerce ayant fait l'objet de la subvention régionale pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention. Les travaux concerneront notamment les écoles de Marie Mauron et de La République, et porteront sur l'adaptation des bâtiments à la transition écologique, sur la végétalisation des cours et également sur la modernisation des espaces scolaires.

Le projet est estimé à 200 000 € HT, avec un lissage sur deux ans pour tenir compte des impacts sur la vie scolaire. Le plan de financement pourrait comprendre une subvention de la Région PACA à hauteur de 30% (60 000 € HT) et un autofinancement de la commune à hauteur de 70% (140 000 € HT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière du Conseil Régional PACA à hauteur de 30% pour un plafond de dépenses de 200 000 € au titre du FRAT 2021, d'approuver

les termes de l'engagement sollicité par la Région, et à l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-54.- Allocation de vétéranse – Anciens Sapeurs-Pompiers Volontaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville attribue annuellement une allocation vétéranse pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires ayant quitté leurs fonctions avant le 1^{er} juillet 1998 (décret du 3 août 1999). L'allocation attribuée a été fixée par année à 353,88 € pour un plafond de 20 ans de service. Il est proposé d'autoriser le maintien de l'allocation de vétéranse et de verser celle-ci au titre de l'année 2019 et de au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement de l'allocation de vétéranse. La dépense sera prélevée au Budget de l'exercice 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-55.- Retrait de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles du SMVVB

Rapporteur : Magali MISTRAL

Par délibération n°2021-006 du 28 janvier 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe du retrait de la CCVBA du SMVVB à compter du 1^{er} janvier 2021. Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le Conseil de chaque collectivité membre doit se prononcer dans un délai de trois mois sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du Syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération n°2021-008 du Comité Syndical du SMVVB en date du 28 janvier 2021,

Vu les statuts modifiés,

Madame MISTRAL demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de retrait de la CCVBA du SMVVB à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-56.- Modification des statuts du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux

Rapporteur : Magali MISTRAL

Par délibération n°2021-006 du 28 janvier 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe du retrait de la CCVBA du SMVVB à compter du 1^{er} janvier 2021. Par délibération n°2021-008 du 28 janvier 2021, le Comité Syndical du SMVVB a modifié les statuts du Syndicat suite au retrait de la CCVBA. Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le Conseil de chaque collectivité membre doit se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du Syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération n°2021-008 du Comité Syndical du SMVVB en date du 28 janvier 2021,

Vu les statuts modifiés,

Madame MISTRAL demande au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SMVVB de retrait de la CCVBA et d'approuver les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-57.- Aide municipale pour les séjours de vacances proposés par la Commune – Été 2021

Rapporteur : Isabelle PLAUD

Pour l'été 2021, plusieurs conventions approuvées par décision du Maire seront passées avec des organismes différents proposant des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes âgés de 6 à 17 ans. La ville propose des aides financières aux familles résidant à Saint-Rémy-de-Provence, dont les montants sont définis en fonction du quotient familial (QF) établi par la CAF ou par les services municipaux sur le même mode de calcul. Les montants d'aide proposés en fonction des QF sont les suivants : si $QF < 699€$ l'aide journalière par enfant est de 18 € ; si $700€ < QF < 1199 €$ l'aide journalière par enfant est de 15 € ; et si $1200€ < QF < 1599€$ l'aide journalière par enfant est de 10 €. Un acompte est demandé à l'inscription pour tout séjour, de 50 € pour les séjours dont le coût est inférieur à 200 € et de 100 € pour les séjours dont le coût est supérieur à 200 €. Quelles soient les aides obtenues un montant minimum par séjour restera à la charge des familles : 50 € pour un séjour de 8 jours et 75 € pour tout autre séjour.

Madame PLAUD demande au Conseil municipal d'adopter les propositions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires, sous réserve de modification, selon l'évolution de la crise sanitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-58.- Création d'emplois au tableau des effectifs (Recrutements 2021, modification statutaire et avancement de grade)

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Dans le cadre des recrutements pour l'année 2021 il convient de créer des emplois au tableau des effectifs :

- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (80%),
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} à temps non complet (80%),
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet (80%),
- 1 emploi de Garde-Champêtre chef à temps complet.

Dans le cadre d'une modification statutaire pour le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants et d'un avancement de grade, il convient de créer également des emplois au tableau des effectifs :

- 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants,
- 1 emploi d'Attaché.

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal d'autoriser la création de ces emplois dans le cadre des recrutements pour l'année 2021, de modification statutaire dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants et d'un avancement de grade.

Délibération adoptée par 20 voix pour (H. MILAN étant sorti lors du vote) et 7 abstentions (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-59.- Création d'emploi au tableau des effectifs (Précisions apportées à la délibération n°2020-209 du 15 décembre 2020)

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Suite à un courrier d'observation de la sous-Préfecture en date du 3 février 2021, il convient d'apporter des précisions à la délibération n°2020-209 du 15 décembre 2020, portant détails des postes créés. Les créations d'emplois au tableau des effectifs sont :

- 2 emplois d'adjoints administratifs à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet (75%),
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet (70%),
- 1 emploi de rédacteur à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi de technicien à temps complet,
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal de valider les précisions complémentaires portées à la demande de la Sous-Préfecture.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 abstentions (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS).

2021-60- Instauration d'une indemnité pour service de jour férié agents du patrimoine

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent bénéficier d'une indemnité pour service de jours fériés dès lors qu'ils assurent un service de jour férié dans le cadre des obligations normales de service (décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ; décret 2002-856 du 3 mai 2002). Le montant journalier maximum est de 3,59/30^e du traitement brut mensuel de l'agent lorsque l'établissement ou le service est fermé au public. Ce montant est majoré de 18% lorsque l'établissement ou le service est ouvert au public. A partir de 10 bénéficiaires potentiels, cette indemnité nécessite l'existence d'instruments automatisés de décompte du temps de travail dans la collectivité. Cette indemnité ne se cumule pas avec les IHTS ni avec l'indemnité pour travail dominical régulier.

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal d'instaurer le versement de cette indemnité à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents de plus de 6 mois, de fixer le montant de 96,24 € (lorsque l'établissement est ouvert au public) et de fixer la périodicité des versements : une fois par an en décembre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-61.- Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la Collectivité

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables pour les trajets domicile-travail. Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux. Toutefois un agent bénéficiant d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ou s'il est transporté gratuitement par son employeur, ne peut prétendre à ce dispositif. Le forfait mobilités consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail soit avec son propre vélo soit en tant que conducteur ou passager de covoiturage. Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales. Celui-ci est versé au prorata de la durée de présence de l'agent dans l'année au sein des services de la collectivité. Pour y prétendre l'agent doit utiliser l'un des deux modes de déplacements éligibles pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jour est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent, la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé. L'obtention de ce forfait mobilité est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou l'autre des moyens de transport éligibles au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Le versement de ce forfait se fait l'année suivant celle du dépôt de déclaration sur l'honneur.

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la collectivité (titulaires, stagiaires et contractuels permanents de plus de 6 mois) dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, et d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-62.- Signature d'une convention d'accueil d'un écrivain public – Collaborateur occasionnel bénévole du service public au Liber'Espace

Rapporteur : Yves FAVERJON

Par délibération en date du 10 novembre 2016 le Conseil Municipal a autorisé l'accueil d'intervenants bénévoles dans le cadre des saisons de spectacles vivants programmés par la Ville. La délibération n°2020-28 du 3 mars 2020 a autorisé la signature d'une convention d'accueil d'un écrivain public, collaborateur occasionnel bénévole du service public au Liber'espace. Cette convention passée avec Madame Alba DEWYNTE, avocate à la retraite doit être reconduite. Cette personne intervient bénévolement au Liber'espace en qualité d'écrivain public et propose son aide à tous ceux qui rencontrent des difficultés pour rédiger des courriers, textes ou demandes écrites diverses, une matinée par semaine sur rendez-vous. Une augmentation et un aménagement de son temps d'intervention pourront être envisagés par un avenant, si la demande des administrés l'exige. Le statut de bénévole est encadré sous la dénomination de « collaborateur occasionnel du service public » sans remplacer en aucun cas le personnel municipal. Leur action se fait de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité, sans lien de subordination mais avec une souscription d'une garantie de responsabilité civile. La convention sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, et prise par décision du Maire.

Monsieur FAVERJON propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'accueil d'un écrivain public sous statut de collaborateur occasionnel bénévole du service public au Liber'espace.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-63.- Attribution des lots –Eco-hameau USSOL

Rapporteur : Yves FAVERJON

La Commune de Saint-Rémy a souhaité engager une politique d'urbanisme permettant une accession à la propriété pour les jeunes ménages du territoire à des coûts modérés dans un contexte immobilier tendu ; elle souhaite également la création de logements locatifs sociaux. Le projet d'Eco-hameau Ussol répond à cette ambition et se veut par ailleurs exemplaire en termes de conception.

Pour garantir la transparence et l'équité dans le choix des candidats à l'accession pour ces lots, une procédure d'attribution a été proposée et définie dans le règlement adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2019 et le 29 mai 2020. Ce règlement précise les conditions relatives à la publicité de la procédure, les modalités et délais de dépôt de candidature, les conditions d'admissibilité des dossiers et les critères d'attribution.

Suite à l'examen de recevabilité des dossiers de candidatures, et afin de départager les candidats et permettre l'attribution des lots du futur Eco-hameau USSOL, un tirage au sort sous contrôle d'huissier, a été réalisé le samedi 6 février 2021.

Chaque candidat a été invité, selon l'ordre établi par le tirage au sort, à choisir un lot puis un délai de 20 jours leur a ensuite été accordé pour manifester un éventuel désistement.

Aucun désistement n'ayant été formulé, il convient désormais d'acter l'attribution des 19 lots choisis. 2 lots restant à attribuer (lots 3 et 6), il est proposé de solliciter les candidats inscrits sur liste complémentaire et le cas échéant de procéder à un nouveau tirage au sort pour l'attribution des deux derniers lots.

Attribution des lots aux candidats dans l'ordre croissant des lots choisis par les candidats :

DE STEPHANIS Luciano : lot n°1
BERRAD Boubeker : lot n°2
ROUX Isabelle : lot n°4
MEILLE Aurélie : lot n°5
MECABIH Maria : lot n°7
SABIO Sarah : lot n°8
FENECH Marc : lot n°9
SAMB Marijke : lot n°14
ALBA Ludovic : lot n°15
AUBERT Eric : lot n°16
LECHHEB Rachid : lot n°17
LAMGHABER Hicham : lot n°18
BAILLY Béatrice : lot n°19
LEXTRAIT Elodie : lot n°20
BOUHJAR Ahmed : lot n°21
LEGRAND Céline : lot n°22
CAIZERGUES Julien : lot n°23
ESPADA Nicolas : lot n°24
ZAANAN Jamal : lot n°25

Monsieur FAVERJON propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution nominative des lots et d'acter les modalités d'attributions des deux lots restants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-64.- Vente des parcelles AE 135-136-137-302 (précisions apportées à la délibération n°2020-133 du 28.07.2020)

Rapporteur : Henri MILAN

Suite à la délibération du Conseil Municipal n°2020-133 du 28 juillet 2020 Madame la Sous-Préfète a formulé une demande de précision, Monsieur MILAN expose donc au Conseil Municipal les éléments de motivations. Le projet du Clos des Cèdres représente un enjeu majeur pour la Collectivité et la population saint-rémoise qui souffre d'un manque de logement et s'exile progressivement vers les communes voisines, celui-ci offrant environ 150 nouveaux logements en cœur de ville. La décision municipale de définir un prix de vente des parcelles visées inférieur à l'estimation du Service des Domaines est motivée par l'intérêt général. L'opérateur s'est engagé auprès de la Ville à « contenir » les prix de vente des logements en deçà des prix du marché Saint-Rémois. Les logements « primo-accédant » seront proposés à un prix maîtrisé moyen de 3 550€/m², les logements destinés aux seniors pourront être proposés en financement social et/ou libre. Cette programmation intègre donc des logements en accession maîtrisée (PSLA), intermédiaire et libre, afin de proposer une diversité de l'offre de l'habitat. De plus ce programme est normé et labélisé et s'inscrit dans la démarche environnementale vertueuse et socio-responsable conduite par la commune. Le nombre de places de stationnement de l'opération est supérieur aux contraintes règlementaires et les travaux de renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement programmés permettront de sécuriser le maillage de l'opération. Le nombre de logements sociaux de cette opération est supérieur à celui imposé par la réglementation. Le projet compte 38 logements sociaux, 20 relevant du régime prêt locatif social (PLS) ou du logement locatif intermédiaire (LLI), 35 logements en accession à prix maîtrisés et 58 logements en accession libre. Cette répartition des logements répond à une demande forte de la commune qui, bien que soumise encore aux dispositions de la loi SRU2, entend offrir à sa population la plus modeste une possibilité de logement à prix intermédiaire. L'inconstructibilité de la parcelle cédée permet de privilégier le cadre de vie et le bien-être des enfants en construisant un square arboré.

Considérant la proposition d'acquisition et l'avis des domaines, considérant les conditions qui assortissent cette cession, monsieur MILAN demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre un ensemble de parcelles appartenant à la Commune et cadastrée section AE 135 – 136 – 137 – 302, rue Etienne ASTIER s'une superficie totale de 2 371 m² au prix 50 000 € HT, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à cette vente.

M. THOMAS, M. MILAN et Monsieur le Maire échangent sur l'opportunité de ce projet.

Délibération adoptée par 21 voix pour, 7 contre (D. AOUN, P. BOUTERIN, J.J. MAURON, G. PERROT-RAVEZ, C. SALVATORI, M. SIFFREDI, R. THOMAS)

Tous les échanges ont été enregistrés et peuvent être écoutés sur le site internet et sur la chaîne Youtube de la ville.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de question diverse, et déclare la séance levée

Les secrétaires de séance,
D. AOUN F. LAPEYRE



Le Maire,
Hervé CHERUBINI

